



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 6 JUILLET 2023 à 17H30

L'an deux mille vingt trois, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

Étaient présents, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Serge TOMMASI,

Absents excusés : Adrien GARNIER, Alain PELLORCE pouvoir à Marc CROSLAND

Secrétaire de séance :

Date de Convocation : Le 29 juin 2023

Nombre de Conseillers : En Exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATIONS

• OBJET : LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite au départ annoncé des gérants de l'auberge du Savel, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public. Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation de l'auberge du Savel

1. Principe de la délégation

- L'exploitation de l'auberge du Savel sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.
- L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

- L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.
-

3. La procédure de délégation de service public

- Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; les candidatures seront présentées à la Commission des délégations de service public dont les membres seront élus
A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

1. Le principe de la Délégation de Service Public pour la gérance de l'auberge est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

• **OBJET : ELECTION DES MEMBRES COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC (CDSP)**

M le Maire indique à l'assemblée que, conformément au code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un changement de gérance de l'auberge du Savel, il y a lieu de créer une commission de Délégation de Service public » (CDSP).

Celle-ci est présidée par le Maire ou son représentant et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires et selon les mêmes modalités.

Sont élus

Membres titulaires : Marie LECOT- Serge TOMMASI -Cédric BALME

Membres suppléants : Jacques CHAPIRON - Gilbert GARNIER - Sylvain GÂCHE

• **OBJET : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE SAVOIE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales, à la sortie du village de Clavans le Haut.

Il s'agit de collecter les eaux dans la descente de la voie ainsi que l'écoulement de la toiture du bâtiment des services techniques et des appartements communaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 3 743.70 €uros ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce sur la programmation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération

SOLLICITE les soutiens financiers nécessaires à la réalisation de ces investissements.

• **OBJET : AMENAGEMENT APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'aménagement des deux appartements communaux en location à l'année depuis plus de 15 ans afin d'améliorer leur confort.

Il propose de procéder à l'acquisition d'une cuisine équipée pour l'appartement T3 qui serait installée par le locataire et de procéder à un avenant au contrat de location, correspondant à l'équivalent de deux loyers soit 1 060 € pour le remboursement de la cuisine de l'appartement T4 déjà installée.

Il rappelle que le dernier appartement mis en location au mois de mai 2023, a nécessité des travaux de remise en état après avoir été occupé depuis l'année 2005.

Il serait opportun de poursuivre les investissements pour les deux autres logements afin de pérenniser l'installation des habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération

QUESTIONS DIVERSES

♦ **AUBERGE DU SAVEL**

M. le Maire donne lecture de la lettre des gérants de l'Auberge du Savel reçue en date du 14 juin 2023.

Par ce courrier, les gérants sollicitent la poursuite de l'exploitation de l'auberge jusqu'au 13 juillet 2024, date de la fin de leur contrat.

M. le Maire précise que malgré le soutien que la municipalité a apporté afin de permettre l'exercice d'une gérance de l'auberge du Savel dans les meilleures conditions possibles, plusieurs points du contrat d'affermage ne sont pas respectés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne répondre favorablement à cette demande.

La date de fin de bail reste fixée au 30 septembre 2023.

◇ TRAVAUX A PREVOIR POUR LE BÂTIMENT DES APPARTEMENTS COMMUNAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES

M. Cédric BALME intervient pour préciser qu'il serait nécessaire de prévoir des travaux de rénovation thermique également pour ce bâtiment et notamment dans un premier temps le changement des vélux.

◇ SUIVI DU DOSSIER TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Le dossier de demande de subvention concernant la rénovation thermique du bâtiment de la Mairie a été présenté en conférence territorial dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du Département.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 60% du montant HT par le Département.

D'autre part, la Communauté de Communes de l'Oisans a approuvé une participation à hauteur de 20% sur le programme des subventions d'équipement attribuées aux petites communes.

Les travaux débiteront par la création d'un escalier d'accès aux combles dès que l'entreprise sera disponible. L'isolation des combles pourra alors être réalisée. Les devis sont signés.

◇ DEUXIEME TRANCHE : ETUDE CHANGEMENT CHAUDIERE FIOUL DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Suite aux études de faisabilité et de pertinence des différentes solutions, un système chauffage par géothermie a été choisi. Trois forages de 80 mètres de profondeurs seront nécessaires dont un de secours.

La technologie utilisée embarque une pompe à chaleur (PAC) parcourue par un liquide caloporteur qui récupèrera les calories avant de les restituer dans le bâtiment.

◇ AMENAGEMENT DE LA RD25A

Les différents problèmes liés aux aménagements et travaux réalisés récemment vont être abordés très prochainement avec les responsables du service voirie du département.

Il s'agit notamment d'évoquer les travaux non finalisés, tel que la sécurisation de l'abord des cunettes non réalisés, du dispositif installé à l'embranchement qui incite à l'infraction et non prévu pour certain Gabarit de véhicules....

◇ DEDOMMAGEMENT DES PROPRIETAIRES PAR LE SACO

Des difficultés sont rencontrées par les propriétaires ayant signés une vente ou un droit de passage avec le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre des travaux de raccordement à la station d'épuration d'Aquavallée. En effet, certains dossiers sont toujours en instance chez le notaire et le SACO a connu de gros problèmes de personnels sur le suivi des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h00

Bon pour affichage

Le Maire
Marc CROSLAND



